Accord de libre-échange Canada-Europe : entrée en vigueur provisoire imminente

27 mars 2017

Auteur

Mylène Vallières

Associée, Avocate

L’entrée en vigueur provisoire

- 90 % de l’Accord sera en vigueur
- Date encore incertaine, mais possiblement dès juin 2017

L’Accord en six points

- Accès au marché de l’Union européenne composé de 28 États et 500 millions de consommateurs
- Élimination des droits de douane sur 98 % des lignes tarifaires
- Accroissement projeté des exportations du Québec vers l’Union européenne de 324 M $ par année d’ici 2022
- Augmentation des échanges avec l’Europe estimée à 20 %
- Accès au vaste marché public européen
- Impact sur tous les domaines de l’économie, des services aux ressources naturelles en passant par l’agriculture et le secteur manufacturier

À la veille de l’entrée en vigueur provisoire de l’accord de libre-échange Canada-Europe, comprendre ses implications devrait figurer sur la liste de priorités de toute entreprise qui souhaite prendre de l’expansion au cours des prochaines années. Le vote tenu le 15 février dernier au Parlement européen en faveur de la ratification de cet accord rend son entrée en vigueur imminente. L’Accord ouvrira les portes du vaste marché européen aux entreprises canadiennes, un marché représentant en moyenne des milliers de milliards de dollars par an et comptant plus de 500 millions

Copyright (c) Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. - L.L.P.

de personnes.

Entrée en vigueur provisoire imminente

À la suite du vote historique du Parlement européen en faveur de la ratification de l'Accord économique et commercial global (« **AECG** » ou « **Accord** »), l'une des plus importantes zone de libre-échange au monde est sur le point de voir le jour. Ce vote a été tenu le lendemain de l'adoption par la Chambre des communes à Ottawa du projet de loi C-30 et son renvoi au Sénat. Ce projet de loi a pour objectif d'enclencher les modifications législatives nécessaires à l'entrée en vigueur de l'Accord au Canada.

Ces étapes importantes franchies au cours des dernières semaines rendent possible une entrée en vigueur provisoire de l'Accord dès cet été.

En quoi l'entrée en vigueur de l'Accord sera-t-elle provisoire ? Au moment de l'entrée en vigueur provisoire, seules les dispositions sur les recours investisseur-État et une disposition sur la criminalisation du Camcording n'entreront pas en vigueur. C'est donc dire que l'ensemble de l'Accord s'appliquera sur les deux territoires : disparition de 99 % des tarifs industriels et 95 % des tarifs agro-alimentaires.

Les modifications législatives en cours au Canada emporteront notamment l'ouverture des marchés publics au Canada par les provinces et les organisations qui en dépendent, dont les secteurs de l'éducation, de la santé et des municipalités.

À l'abolition des tarifs douaniers s'ajoutera une réduction des formalités administratives ainsi que des obstacles techniques au commerce.

Les dispositions de l'Accord permettront aux entrepreneurs canadiens de faire effectuer les essais des produits qu'ils destinent au marché européen et les faire certifier au Canada, évitant ainsi les frais liés à la certification et réduisant les délais.

L'AECG améliorera aussi l'accès au commerce de services, facilitera la mobilité de la main-d'oeuvre et fournira un accès aux marchés publics européens.

Conclusion

Une fois l'Accord entré en vigueur, le Canada aura un accès sans pareil aux deux plus importants marchés mondiaux, soit le marché nordaméricain régi par l'ALENA et celui de l'Union européenne grâce à l'AECG. Les entreprises québécoises auront grand avantage à s'attarder aux nouvelles occasions d'affaires et de partenariats qu'entraînera l'application de l'Accord afin de bénéficier de cet accès préférentiel et de faire prospérer leur entreprise.

Copyright (c) Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. - L.L.P.